



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
PREFECTURE DE LA GIRONDE



# Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.  
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989:

*"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."*

**SPECIAL N° 20 - du 21 au 27 décembre 2004**

ISSN 1253-7292

# Sommaire

<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral</b> .....	3
Arrêté - 2004-12-0105 - Délégation de signature à Mme Marie-Hélène DESBAZEILLE, sous-préfète de LANGON - 27/12/2004.	3
Arrêté - 2004-12-0106 - Délégation de signature à Mme Maryse MORACCHINI, sous-préfète de LIBOURNE - 27/12/2004.....	7
Arrêté - 2004-12-0107 - Délégation de signature à Mme Jacqueline BERNARD, sous-préfète de LEPARRE- MEDOC - 27/12/2004.....	12
Arrêté - 2004-12-0108 - Délégation de signature à M. Michel CRECHET, sous-préfet de BLAYE - 27/12/2004 .....	17
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture</b> .....	21
Arrêté - 2004-12-0090 - Délégation de signature à M. Bernard CAGNAULT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture de la Gironde - 21/12/2004 .....	21
Arrêté - 2004-12-0091 - Représentation de l'Etat devant les tribunaux par les fonctionnaires de la direction de la réglementation et des libertés publiques - 21/12/2004.....	26
Arrêté - 2004-12-0092 - Délégation de signature dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière - 21/12/2004	28
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés</b> .....	30
Arrêté - 2004-11-0015 - Délégation de signature à M. François GONDRAN, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde - 22/12/2004.....	30
Arrêté - 2004-12-0111 - Délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - 27/12/2004.....	32
Arrêté modificatif - 2004-12-0093 - Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Equipement - MODIFICATIF N° 3 - 21/12/2004 .....	37

Secrétariat Général  
Pôle Juridique  
Interministériel

**ARRÊTÉ DU 27/12/2004**

**Délégation de signature à Mme Marie-Hélène DESBAZEILLE, sous-préfète de LANGON**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoir, ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim;

VU le décret du 28 avril 2003, nommant Mme Marie-Hélène DESBAZEILLE, sous-préfète de LANGON;

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène DESBAZEILLE, sous-préfète de LANGON, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, des cantons de CADILLAC et de PODENSAC, dans les domaines suivants:

**SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE**

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDE (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).

**SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE**

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
5. Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et

autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;

6. Autorisation d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;

7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);

8. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,

- à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
- à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
- autorisation de circulation des petits trains routiers.

9. Arrêtés autorisant:

- les manifestations aériennes,
- la création et l'utilisation d'hélistations,
- la création et l'utilisation d'hélistations,
- la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aéroplanes ultralégers motorisés (ULM)

10. Agrément de gardes particuliers,

11. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,

12. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,

13. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,

14. Délivrance des certificats de situation (non gage),

15. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,

16. Polices municipales

- conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
- Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
- décisions d'agrément des agents de police municipale.

17. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service Télé@Carte-Grise.

18. Délivrance des permis de conduire,

19. Délivrance des cartes grises,

20. Certificats de non-gage.

### SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;

2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 Euros,

3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,

4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles,

5. Instruction des demandes de concours de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour les travaux communaux,

6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,

7. Hommages publics,
8. Cimetières (création, agrandissement, translation),
9. Création de chambres funéraires;
10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales;
11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables;
13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
14. Attribution de logements aux fonctionnaires;
15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux;
16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée;
17. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau;

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme la sous-préfète de LANGON, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à Mme la sous-préfète de LANGON, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après:

1. Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger;
2. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
3. Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique;
5. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
6. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Hélène DESBAZEILLE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37-30 art.10 du budget du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène DESBAZEILLE, sous-préfète de LANGON, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, attachée principale, secrétaire général de la sous-préfecture de LANGON, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LANGON et des cantons de CADILLAC et de PODENSAC, sauf en ce qui concerne:

1. L'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement.

ARTICLE 6 - Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2,3 et 4 ci-dessus et relatives aux:

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
2. Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger;

3. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. Gérard PELLICO, André MONCHANY et Mme Pascal MORTIER, secrétaires administratifs en fonction à la sous-préfecture de LANGON, à l'exception des matières suivantes:

1. Section II - En matière de police générale.

- Tous arrêtés sous-préfectoraux

2. Section III - En matière d'administration générale

- Délivrance des cartes d'identité des maires
- Enquêtes publiques (Arrêtés prescrivant l'enquête, nomination du commissaire-enquêteur, et tous actes de procédure) sauf compétences non déléguables.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la sous-préfète de LANGON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/12/2004

**Le Préfet,**

Alain GEHIN

**Délégation de signature à Mme Maryse MORACCHINI, sous-préfète de LIBOURNE**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoir, ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim;

VU le décret du 12 février 2003, nommant Mme Maryse MORACCHINI, sous-préfète de LIBOURNE;

**ARRÊTE**

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Maryse MORACCHINI, sous-préfète de LIBOURNE, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

**SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE**

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDE (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).

**SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE**

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;

5. Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
6. Autorisation d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
8. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
  - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
  - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
  - autorisation de circulation des petits trains routiers.
9. Arrêtés autorisant:
  - les manifestations aériennes,
  - la création et l'utilisation d'hélistations,
  - la création et l'utilisation d'hélistations,
  - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
10. Agrément de gardes particuliers,
11. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
12. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
13. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
14. Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,
15. Délivrance des certificats de situation (non gage),
16. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
17. Polices municipales
  - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
  - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
  - décisions d'agrément des agents de police municipale.
18. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service Télé@Carte-Grise.
19. Certificats de gage et attestations de non-gage;

### SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 Euros,
3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
5. Instruction des demandes de concours de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour les travaux communaux,
6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
7. Hommages publics,
8. Cimetières (création, agrandissement, translation),
9. Création de chambres funéraires;
10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales;
11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement , annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables;
13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
14. Attribution de logements aux fonctionnaires;
15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux;
16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée;
17. Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir);
18. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau;

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. la sous-préfète de LIBOURNE, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à Mme la sous-préfète de LIBOURNE, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après:

1. Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger;
2. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
3. Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique;
5. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
6. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à Mme Maryse MORACCHINI, sous-préfète de LIBOURNE, à l'effet de signer les actes administratifs d'acquisition des terrains situés sur l'emprise de l'autoroute A 89 pour les sections 1 (Arveyres -Saint Denis de Pile) et 2.1 (Abzac - Gours) du département de la Gironde.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est également donnée à Mme Maryse MORACCHINI, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37-30 art.10 du budget du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse MORACCHINI, sous-préfète de LIBOURNE, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel SARLANDIE, attaché principal, secrétaire générale de la sous-préfecture de LIBOURNE à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LIBOURNE, sauf en ce qui concerne:

- 1.L'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
- 2.Les réquisitions de logement.

ARTICLE 7 - Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2,3 et 4 ci-dessus et relatives aux:

- 1.Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
- 2.Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger;
- 3.Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
- 4.Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique.
- 5.Actes administratifs d'acquisition des terrains situés sur l'emprise de l'autoroute A 89 pour les sections 1 (Arveyres - Saint Denis de Pile) et 2.1 (Abzac - Gours) du département de la Gironde

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel SARLANDIE, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par Mme Joëlle REVEL, attachée en fonction à la sous-préfecture de LIBOURNE, à l'exception des matières visées à l'article 5 relatives aux décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37-30 article 10 du budget du ministère de l'intérieur.

En cas d'absence simultanée de M. Jean-Michel SARLANDIE et de Mme Joëlle REVEL, cette délégation sera exercée par Mme LARRIEU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en fonction à la sous-préfecture de LIBOURNE.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la sous-préfète de LIBOURNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/12/2004

**Le Préfet,**

Alain GEHIN

**Délégation de signature à Mme Jacqueline BERNARD, sous-préfète de LESPARE- MEDOC**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoir, ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim;

VU le décret du 1er août 2003, nommant Mme Jacqueline BERNARD, sous-préfète de LESPARE-MEDOC;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline BERNARD, sous-préfète de LESPARE-MEDOC, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, du canton de CASTELNAU DE MEDOC et des communes de MACAU, LUDON-MEDOC et du PIAN-MEDOC, dans les domaines suivants:

**SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE**

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDE (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).

**SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE**

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
5. Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;

6. Autorisation d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
8. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
- à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
  - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
  - autorisation de circulation des petits trains routiers.
9. Arrêtés autorisant:
- les manifestations aériennes,
  - la création et l'utilisation d'hélistations,
  - la création et l'utilisation d'hélistations,
  - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
10. Agrément de gardes particuliers,
11. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
12. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
13. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
14. Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,
15. Délivrance des certificats de situation (non gage),
16. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
17. Polices municipales
- conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
  - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
  - décisions d'agrément des agents de police municipale.
18. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service Télé@Carte-Grise.
19. Certificats de gage et attestations de non-gage;

### SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 Euros,
3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
5. Instruction des demandes de concours de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour les travaux communaux,
6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
7. Hommages publics,
8. Cimetières (création, agrandissement, translation),
9. Création de chambres funéraires;
10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales;
11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement , annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables;
13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
14. Attribution de logements aux fonctionnaires;
15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux;
16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée;
17. Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir);
18. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau;

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme la sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à Mme la sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après:

1. Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger;
2. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
3. Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique;
5. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
6. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à Mme Jacqueline BERNARD, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37-30 art.10 du budget du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline BERNARD, sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC, délégation de signature est donnée à M. Jacques DURIEUX, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de LESPARRÉ-MEDOC, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC, du canton de CASTELNAU DE MEDOC et des communes de MACAU, LUDON-MEDOC et du PIAN-MEDOC, sauf en ce qui concerne:

- 1.L'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
- 2.Les réquisitions de logement.
- 3.Les délivrances des cartes d'identité des maires
- 4.Les hommages publics.

ARTICLE 6 - Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2,3 et 4 ci-dessus et relatives aux:

- 1.Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
- 2.Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger;
- 3.Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
- 4.Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DURIEUX, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. Patrick NEVEUX, attaché et Mme Chantal GUEGUEN, secrétaire administratif en fonction à la sous-préfecture de LESPARRÉ-MEDOC, à l'effet de signer les actes suivants:

- 1.Cartes nationales d'identité et passeports
- 2.Permis de chasser
- 3.Ampliation des arrêtés et autre décisions
- 4.Correspondances ne comportant pas de décision et bordereaux d'envoi des dossiers pour consultation des services administratifs.
- 5.Livrets de circulation des caravaniers, livrets spéciaux de circulation des forains, carnets de circulation des nomades, récépissés de déclaration et cartes de marchands ambulants.
- 6.Récépissés de déclarations des associations de la Loi de 1901.
- 7.Convocation de la commission de sécurité de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC.
- 8.Procès-verbaux d'examens de secouriste.
- 9.Récépissés de déclarations des installations classées.
- 10.Visas des délibérations des associations syndicales de propriétaires et associations foncières de remembrement.
- 11.Certificats de gage et attestations de non-gage

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la sous-préfète de LESPARRÉ-MÉDOC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/12/2004

**Le Préfet,**

Alain GEHIN

**Délégation de signature à M. Michel CRECHET, sous-préfet de BLAYE**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoir, ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim;

VU le décret du 16 septembre 2004, nommant M. Michel CRECHET, sous-préfet de BLAYE;

**ARRÊTE**

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Michel CRECHET, sous-préfet de BLAYE, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement et du canton de Saint André de Cubzac, dans les domaines suivants:

**SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE**

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDE (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).

**SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE**

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
5. Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;

6. Autorisation d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
8. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
- à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
  - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
  - autorisation de circulation des petits trains routiers.
9. Arrêtés autorisant:
- les manifestations aériennes,
  - la création et l'utilisation d'hélistations,
  - la création et l'utilisation d'hélistations,
  - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
10. Agrément de gardes particuliers,
11. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
12. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
13. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
14. Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,
15. Délivrance des certificats de situation (non gage),
16. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
17. Polices municipales
- conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
  - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
  - décisions d'agrément des agents de police municipale.
18. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service Télé@Carte-Grise.
19. Certificats de gage et attestations de non-gage;

### SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 Euros,
3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
5. Instruction des demandes de concours de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour les travaux communaux,
6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
7. Hommages publics,
8. Cimetières (création, agrandissement, translation),
9. Création de chambres funéraires;
10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales;
11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables;
13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
14. Attribution de logements aux fonctionnaires;
15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux;
16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée;
17. Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir);
18. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau;

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. le sous-préfet de BLAYE, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de BLAYE lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après:

1. Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger;
2. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
3. Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique;
5. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
6. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à M. Michel CRECHET, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37-30 art.20 du budget du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CRECHET, sous-préfet de BLAYE, délégation de signature est donnée à M. Patrick CATTEBEKE, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de BLAYE à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de BLAYE et du canton de SAINT ANDRE DE CUBZAC, sauf en ce qui concerne:

- 1.L'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
- 2.Les réquisitions de logement.

ARTICLE 6 - Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2,3 et 4 ci-dessus et relatives aux:

- 1.Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
- 2.Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger;
- 3.Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
- 4.Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CATTEBEKE, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Catherine VIARDET, secrétaire administratif en fonction à la sous-préfecture de BLAYE, à l'exception des matières visées à l'article 4 et relatives aux décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits délégués au titre du chapitre 37-30 art.10 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet de BLAYE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/12/2004

**Le Préfet,**

Alain GEHIN

Secrétariat Général  
Pôle Juridique  
Interministériel

**ARRÊTÉ DU 21/12/2004**

---

**Délégation de signature à M. Bernard CAGNAULT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture de la Gironde**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU la décision d'affectation en date du 5 août 2003 nommant M. Bernard CAGNAULT, chef de service administratif, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, à compter du 6 octobre 2003 ;

VU la décision d'affectation en date du 5 novembre 2004 nommant M. Jean GIMENEZ, attaché principal, chef du bureau de la circulation, à compter du 13 décembre 2004;

VU l'arrêté du 4 novembre 2004 donnant délégation de signature à M. Bernard CAGNAULT, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Bernard CAGNAULT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et courriers, dans les matières suivantes :

- Etats de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives et ordres de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes départementales,
- Arrêtés prononçant l'annulation de titres inutilisables détenus par la régie des recettes,
- Arrêtés autorisant les épreuves et manifestations sportives sur la voie publique et sur les terrains privés,
- Arrêtés portant homologation des terrains d'épreuves sportives.

Circulation :

- Permis de conduire,
- Permis de conduire internationaux,
- Cartes grises et décisions de retrait de cartes grises,
- Certificats de gage et attestation de non-gage,
- Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service "télec@rtegrise",
- Agrément et retrait d'agrément des gardiens de fourrière,
- Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.),
- Autorisations d'enseigner délivrées aux moniteurs d'auto-école,
- Agrément des établissements d'auto-école et des centres de formation de moniteurs,
- Agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite,
- Agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes,
- Décisions en matière de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de présenter l'examen du permis de conduire après avis des commissions prévues par le code de la route, ou du délégué permanent de la commission (article R.269 du code de la route),
- Décisions en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire (article L.18-1 du code de la route),
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,
- Décisions d'annulation du permis de conduire par défaut de points,
- Décisions d'annulation de permis de conduire frauduleusement obtenu,
- Autorisations exceptionnelles de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes et ceux transportant des matières dangereuses,
- Autorisations de circulation des remorques porte-bateaux non freinées,
- Autorisations de circulation des petits trains routiers,
- Autorisations exceptionnelles de circulation sur les plages du littoral,
- Autorisations de transport d'enfants debout dans les autobus et autocars,
- Délivrance de la carte professionnelle de conducteur routier,
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place,
- Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière.

Nationalité :

- Avis du Préfet en matière de naturalisation et de réintégration,
- Décisions de classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration,
- Cartes nationales d'identité,
- Passeports,
- Autorisations collectives de sortie du territoire de mineurs,

Etrangers :

- Arrêtés de reconduite à la frontière pris en application de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 en l'absence de tout membre du corps préfectoral habilité à les signer
- Délivrance de titres de séjour et décisions de refus de séjour,
- Mémoires devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire
- Regroupement familial (accords et refus)
- Titres de voyage - sauf-conduits - titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs, visas,
- Arrêté de mise en rétention initiale pendant 48 heures, pris en application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée,

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sauf pour les articles 3, 5, 7 et 9, sera exercée par :

- M. Jean GIMENEZ, attaché principal, chef du bureau de la circulation,
- Si M. Jean GIMENEZ est absent ou empêché, par Mme Mireille LARREDE, attaché principal, chef du bureau des étrangers, puis par Mme Marie-Hélène GRELIER, attaché, chef du bureau des cartes grises, puis par Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de la nationalité, puis par Mme Sandrine MUZOTTE, attaché.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, délégation de signature est donnée à Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de la nationalité, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Passeports,
- Cartes nationales d'identité,
- Autorisations collectives de sortie du territoire des mineurs,

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MORAND, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Jocelyne MARRIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Anne LAFARGOUILLE, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Edith BIAS, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, délégation de signature est donnée à Mme Mireille LARREDE, attaché principal, chef du bureau des étrangers, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Arrêté de mise en rétention initiale pendant 48 heures, pris en application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée,
- Délivrance de titres de séjour,
- Regroupement familial (accord),
- Titres de voyages - sauf-conduits - titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs, visas,
- Mémoires devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire;

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARREDE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Sandrine MUZOTTE, attaché, puis par Mme Rosine AGUERRE-CHARIOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par M. Gérard LABADENS, secrétaire administratif de classe supérieure, puis par Mme Claudie DIEZ, secrétaire administratif de classe normale, puis par Mme Catherine DEREZ, secrétaire administratif de classe normale, puis par M. Jean-Luc HILAIREAU, secrétaire administratif de classe normale, à l'exclusion des arrêtés de mise en rétention initiale pendant 48 heures pris en application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée, et des requêtes adressées au juge des libertés et de la détention tendant à la prolongation ou à la prorogation du maintien en rétention d'un étranger visé à l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène GRELIER, attaché, chef du bureau des cartes grises, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Cartes grises et décisions de retrait des cartes grises,
- Certificats de gage et attestations de non-gage,
- Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service "télé@rtegrise",
- Etat de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives exécutoires et ordre de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes de la préfecture,
- Agrément des gardiens de fourrière.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène GRELIER, attaché, chef du bureau des cartes grises, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Jeanne CAURET, secrétaire administratif de classe normale ou par M. Gérard VALETTE, secrétaire administratif de classe normale, à l'exception des conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service "télé@rtegrise".

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, délégation de signature est donnée à M. Jean GIMENEZ, attaché principal, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Permis de conduire,
- Permis de conduire internationaux,
- Brevets pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.),
- Autorisations d'enseigner délivrées aux moniteurs d'auto-école,
- Arrêtés autorisant les courses cyclistes, pédestres et de patins à roulettes,
- Délivrance de la carte professionnelle de conducteur routier,
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GIMENEZ, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 9 du présent arrêté, sera exercée par Mme Viviane BAUER, contractuelle de catégorie B, M. Marcel SALAMITOU, secrétaire administratif de classe supérieure et par Mme Monique SOUQUET, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 11 - L'arrêté préfectoral du 4 novembre 2004, donnant délégation de signature à M. Bernard CAGNAULT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, est abrogé.

ARTICLE 12 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21/12/2004

**Le Préfet,**

Alain GEHIN

**Représentation de l'Etat devant les tribunaux par les fonctionnaires de la direction de la  
réglementation et des libertés publiques**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 4 novembre 2004 relatif à la représentation de la direction de la réglementation et des libertés publiques devant les tribunaux;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Les fonctionnaires de la direction de la réglementation et des libertés publiques, désignés ci-après, sont habilités à représenter le préfet devant toutes juridictions judiciaires ou administratives, pour les affaires relevant de leur compétence, à savoir:

Pour les affaires relevant de la DRLP

- M. Bernard CAGNAULT

Pour les affaires relevant du bureau de la nationalité

- Mme Catherine MORAND

- Mme Jocelyne MARRIER

Pour les affaires relevant du bureau des étrangers

- Mme Mireille LARREDE

- Mme Sandrine MUZOTTE

- Mme Rosine AGUERRE-CHARIOL

- M. Gérard LABADENS

- Mme Sylvie GUERIN

-Mme Laure POISNEUF

Pour les affaires relevant du bureau de la circulation

- M. Jean GIMENEZ

- Mme Viviane BAUER

Pour les affaires relevant du bureau des cartes grises

- Mme Marie-Hélène GRELIER

- Mme Marie-Jeanne CAURET

- M. Gérard VALETTE

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral du 4 novembre 2004, portant représentation de la direction de la réglementation et des libertés publiques devant les tribunaux, est abrogé.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21/12/2004

**Le Préfet,**

Alain GEHIN

**Délégation de signature dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Du vendredi 16 heures, au lundi 8 heures et les jours fériés, délégation de signature est donnée au fonctionnaire d'astreinte de la direction de la réglementation et des libertés publiques dans le cadre de la reconduite à la frontière, à savoir:

- M. Bernard CAGNAULT
- Mme Mireille LARREDE
- Mme Sandrine MUZOTTE
- Mme Rosine AGUERRE-CHARIOL
- M. Gérard LABADENS
- Mme Sylvie GUERIN
- Mme Laure POISNEUF

ARTICLE 2 - Cette délégation vise les matières suivantes:

- Arrêtés de mise en rétention initiale pendant 48 heures pris en application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée,
- Mémoires devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21/12/2004

**Le Préfet,**

Alain GEHIN

Secrétariat Général  
Pôle Juridique  
Interministériel

**ARRÊTÉ DU 22/12/2004**

**Délégation de signature à M. François GONDRAN, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef  
du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'urbanisme;

VU le code du patrimoine, livre IV (titre II à IV);

VU le code de l'environnement, livre III à V;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense du sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 96-492 du 4 juin 1996, modifiant le décret n° 79-180 du 6 mars 1979, instituant des services départementaux de l'architecture;

VU l'arrêté ministériel du 29 novembre 2004, portant nomination de M. Michel GONDRAN, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, en qualité de chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, à compter du 1er décembre 2004;

VU la décision n° 0102374 du 15 mars 2001 de M. le ministre de la culture et de la communication, nommant M. Pierre CAZENAVE, architecte et urbaniste de l'Etat, en qualité d'adjoint au chef de service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, à compter du 1er avril 2001;

VU la décision n° 0201738 du 21 mars 2002 de M. le ministre de la culture et de la communication, nommant M. Philippe ARAMEL, architecte et urbaniste de l'Etat, en qualité d'adjoint au chef de service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, à compter du 1er avril 2002;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la Gironde;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à M. Michel GONDRAN, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, à l'effet d'exercer les attributions visées aux articles L 480-2 (1er et 4ème alinéas), L 480-5, L 480-6 et L 480-9 (1er alinéa) du code de l'urbanisme, dans le cas d'infractions au code de l'urbanisme affectant les secteurs sauvegardés et, dans les cas d'infractions visées par le code du patrimoine aux articles L 621-31, L 621-32, L 621-34, L 624-3, L 630-1 et L 641-1 à L 641-2 et L 642-3 à L 642-4.

**ARTICLE 2** - Délégation est donnée à M. Michel GONDRAN, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de co-signer les actes de prise à bail des locaux concernant son service établis par le service des domaines, en application des dispositions prévues par l'article R 18 du code du domaine de l'Etat.

**ARTICLE 3** - Délégation est donnée à M. Michel GONDRAN, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à l'effet d'engager (bons de commandes) et de liquider les dépenses hors marché pour les chapitres budgétaires qui concernent les attributions de son service, en application du décret n° 96-492 du 4 juin 1996.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GONDRAN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par M. Pierre CAZENAVE, ou par M. Philippe ARAMEL, architectes et urbanistes de l'Etat, adjoints au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

ARTICLE 5 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour le préfet, l'architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde délégué".

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et l'architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22/12/2004

**Le Préfet,**

Alain GEHIN

**Délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics ;

VU le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;

VU le décret n° 83.568 du 27 juin 1983 relatif à l'organisation des directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 92.626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et aux conditions de désignation des directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 13 août 1984 portant création de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 1999 désignant M. François GOULET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement pour la région Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2003 donnant délégation de signature à M. Alexandre MOULIN pour assurer l'intérim du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juin 2004 portant mutation de M. Patrice RUSSAC, ingénieur en chef des mines, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée pour le département de la Gironde à M. Patrice RUSSAC, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement "Aquitaine" par intérim, à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions, dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

1 - Environnement et Sous-sol :

- délivrance des autorisations de transferts transfrontaliers de déchets industriels générateurs de nuisances : importation - exportation - transit ;

- mines et carrières

- recherches et exploitation d'hydrocarbures ;

- eaux minérales ;

- eaux souterraines ;

- stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques ;

- dépôts d'explosifs et utilisation des explosifs dès réception.

## 2 - Energie :

- gaz, électricité : production, transport, mise en service des ouvrages, distribution ;

- canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;

- appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz ;

- utilisation de l'énergie.

## 3 - Techniques industrielles :

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :

- \* des véhicules de transport en commun de personnes
- \* des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage
- \* des véhicules automobiles destinés à l'enseignement de la conduite
- \* des véhicules de transport de matières dangereuses
- \* des véhicules citernes et conteneurs citernes

- retrait des certificats d'immatriculation (cartes grises) des véhicules soumis à visites techniques ;

- réception par type ou à titre isolé des véhicules ;

- dérogation au règlement de transport en commun de personnes ;

- décisions relatives aux installateurs, à la fabrication et au contrôle des instruments de mesure utilisés à l'occasion de transactions commerciales, de répartitions de produits, de détermination de salaires, d'opérations fiscales ainsi que dans les domaines de la sécurité et de la santé publique ;

- équipements sous pression ;

- contrôle des produits industriels.

## 4 - Activité nucléaire (radioprotection) :

- accusés de réception d'installations de radiologie médicale et dentaire (arrêté du 14 mai 2004).

ARTICLE 2 - Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ;

b) font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice RUSSAC, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté sont exercées, chacun dans le domaine de sa compétence, par :

- M. André DUCASTAING, délégué régional à la recherche et à la technologie,
- Melle Kristel HERMEL, ingénieur des mines, adjoint au directeur,
- M. Daniel FAUVRE, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au directeur, chef du service régional de l'environnement industriel,
- M. Didier GATINEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission, secrétaire général,
- M. Jean-Yves PROUST, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Julien COLLET, ingénieur des mines,
- M. Hubert VIGOUROUX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Jacques REISS, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Michel HARMAND, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Claude DELMAS, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Erik BEDNARSKI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Alain RIVIERE, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Serge DESCORNE, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Thierry LECOMTE, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Jean-Luc ROUSSEAU, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Jérôme GOLETTTO, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Pierre-Antoine ALAZARD, ingénieur de l'industrie et des mines,
- Mme Mireille MOUIREN, ingénieur CEA,
- Melle Clémence LOUISON, ingénieur contractuel,
- M. Bernard LAFAYSSSE, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Lucien LAFITON, ingénieur de l'industrie et des mines,
- Mme Chrystelle FREMAUX, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Christian CORNOU, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Gérard LAUNAY, technicien en chef de l'industrie et des mines,
- M. Michel MATHEUS, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission, chef du groupe de subdivisions de la Gironde,
- M. Georges DERVEAUX, ingénieur de l'industrie et des mines,

- M. Jean-François VALLADEAU, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Jean-Noël FRUQUIERE, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Gabriel BOULESTEIX, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Alain BESQUES, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Michel GOGUILLON, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Patrice COURRET, ingénieur contractuel,
- M. Francis COMBES, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines,
- M. Paul FRAISSE, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines,
- M. Michel BOUSQUET, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines,
- Mme Brigitte GATINEL, technicienne supérieure principale de l'industrie et des mines,
- Melle Virginie ALBERT, technicienne supérieure de l'industrie et des mines,
- Melle Valérie FLOUR, technicienne supérieure principale de l'industrie et des mines,
- M. Frédéric BERNAT, technicien supérieur de l'industrie et des mines,
- M. Emmanuel BANDIERA, technicien supérieur de l'équipement,
- M. Pierre TASTET, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines,
- M. Yann GARANDEL, technicien supérieur de l'industrie et des mines.

ARTICLE 4 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "pour le préfet, et par délégation, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine par intérim".

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et l'ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/12/2004

**Le Préfet,**

Alain GEHIN

**Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de  
l'Équipement - MODIFICATIF N° 3**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

VU le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;

VU la décision ministérielle du 4 octobre 1999 relative à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2004, modifié le 24 septembre et le 17 novembre 2004, donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - L'arrêté préfectoral susvisé du 6 juillet 2004, modifié le 24 septembre et le 17 novembre 2004, donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, est modifié ainsi qu'il suit:

à l'article 4 , page 17:

25ème alinéa: rajouter "Mme Annie LEMIERE, technicien supérieur en chef de l'équipement, adjointe à la subdivision de LIBOURNE"

à l'article 5:

page 19-31ème alinéa: supprimer "Mme LEMIERE Annie..." et remplacer par "Mme AIROLDI Florence, secrétaire administrative, chargée du bureau administration générale du service d'aménagement territorial est. En son absence, la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi des congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.

-A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21/12/2004

**Le Préfet,**

Alain GEHIN